

**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°20 du 23/01/2024

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MORELE, THIBERT, DESCHAMP, DOUHAY, MOSCATO.

### COURRIERS CLUBS

**Mail du club de ST VINCENT, du 02/01/2024 :** concernant le planning des rencontres

La commission prend connaissance de la difficulté d'avoir 3 équipes et un seul terrain, il incombe au club de trouver un terrain de repli ou jouer chez l'adversaire pour les matchs retour.

**Mail de M. BIANCHI, arbitre, du 16/12/2023 :** informant d'une erreur sur la feuille de match

AUTUN/JSTEL – TMF en U15.

Le nécessaire a été fait.

**Mail du club de CHATEAURENAUD, du 18/12/2023 :** informant d'une erreur sur la feuille de match

PALINGES – CHATEAURENAUD en D1

La commission ne prendra en compte que sur le rapport de l'arbitre.

**Mail du club de FLACE, du 08/01/2024 :** concernant leur réengagement pour la saison 2024-2025.

En application des articles 40 et 41 des RG delà FFF, un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle.

Le RC Flacé Macon est donc en non-activité partielle (ayant des équipes de jeunes en entente) pour la catégorie senior, pour la saison 2023/2024

Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle.

Le RC Flacé Macon, non engagé sur la saison 2023/2024, PV numéro 3 du 21/08/2023 est considéré comme forfait général. Article 1.2.3 de nos règlements district 71.

En respect de l'article 41 des RG un nouvel engagement pourra être envisager.

L'affectation pour la saison 2024/2025 s'effectuera sur la division inférieure de la division ou devait être le club pour la saison 2023/2024 dans le cadre du forfait général.

Sur la question du retour au club des joueurs de la saison 2022/2023, se reporter à l'article 41 des RG qui prévoit cette situation.

Le district n'a aucune compétence sur la délivrance des licences et la ligue de bourgogne franche comté appliquera le règlement correspondant à votre situation et l'article 41.

**Mail du club du BOIS DU VERNE :** Concernant la qualification des joueurs pour les match remis.

S'agissant d'un match reporté et non un match à rejouer les joueurs qualifiés à cette date de report peuvent participer.

## FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

## SENIORS

### **Mail de Condal du 21/01/2024**

Se déclare forfait général pour la saison 2023/2024 D3A

Amende : 130 €

### **Match 26701040 ST MARTIN EN BRESSE 2 – CHALON ACF 3 du 17/12/2023**

Forfait déclaré dans les délais de ST MARTIN EN BRESSE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 40 €

## COUPES

**Tirage en ANNEXE (Coupe Sport Comm, Rex rotary, Credit Agricole, Departemental et Feminine) match devant avoir lieu le 04/02/2024**

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **Match 26884832 CHALON FC 2 – ST MARCEL 1 du 16/12/2023 U13D1D**

La commission donne match perdu par pénalité à ST MARCEL match arrêté pour abandon de terrain. 3/0 moins un point.

La commission rappelle à l'ordre l'éducateur de ST MARCEL quant à ses devoirs envers le corps arbitral.

Amende: 110 € pour abandon de terrain à ST MARCEL + 40 € pour match perdu par pénalité.

**Match 26851924 LA CLAYETTE – ST VALLIER du 23/12/2023 U18 D2D**

Forfait non déclaré dans les délais de ST VALLIER la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait la commission dit ST VALLIER forfait général  
Amende: 70€

**COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS**

Retour du PV N° 1 du challenge de l'éthique du 9 janvier 2024

La commission applique le retrait de 2 points au club LUX D1 (situation150)

**RESERVES**

**Match 26296534 MACON FC 2 – SORNAY 2 du 17/12/2023**

Réserve d'avant match de MACON FC 2, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme, sur la participation des joueurs susceptibles d'avoir évolué les derniers matchs en équipe supérieure cette dernière ne jouant pas le même jour.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du 10 /12/2023, il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pouvaient jouer ce match. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30 € pour MACON FC 2

**Match 26949037 BLANZY US 2 – SANVIGNES 2 U13 D3 du 13/12/2023**

Réserve de BLANZY d'avant match, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme, sur la participation du Des joueurs susceptibles d'avoir évolué les derniers matchs en équipe supérieure cette dernière ne jouant pas le même jour. Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure, il s'avère que 4 joueurs ont participé avec cette équipe, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point

Amende :40 + 30 € de droit de réserve à SANVIGNES.

**RETOUR DISCIPLINE**

**MATCH 53632.1 VERDUN 2- ST MARTIN EN BRESSE 2 du 22/10/2023**

La commission homologue la décision de la commission de discipline ayant donné match perdu par pénalité à au club de ST MARTIN en BRESSE, moins 1 point (abandon de terrain, non reprise du jeu).

Score : 4 à 0 pour VERDUN 2

**MATCH 51151.1 MACON TURQUE 1 – TRAMAYES 1 du 12/11/2023 D2C**

La commission homologue la décision de la commission de discipline ayant donné match perdu par pénalité à au club de MACON TURQUE, moins 1 point.

Score : 0 à 3 pour TRAMAYES 1

**Le Président**  
EUVRARD Joel

**Le Secrétaire**  
MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football